



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-249

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2023-10-06-00002 - Arrêté du 6 octobre 2023 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés dans le département du Calvados (2 pages)

Page 3

14-2023-10-06-00003 - Arrêté du 6 octobre 2023 portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules transportant du matériel de sonorisation ou de production d'électricité à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non déclarés dans le département du Calvados (2 pages)

Page 6

Préfecture du Calvados / SGC14

14-2023-10-06-00001 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DU SGCD DU CALVADOS POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À DES FONCTIONNAIRES PLACÉS SOUS SON AUTORITÉ (6 pages)

Page 9

Préfecture du Calvados

14-2023-10-06-00002

Arrêté du 6 octobre 2023 portant interdiction
de rassemblements festifs à caractère musical
non déclarés dans le département du Calvados



Arrêté du 6 octobre 2023 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical (free-party, rave-party) non déclarés dans le département du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 modifié ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R211-2 modifié à R211-9, L211-15, et R211-27 à R211-30 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République, en date du 13 juillet 2023, portant nomination de M.Stéphane Bredin en qualité de préfet du Calvados ;
- Considérant que, selon les informations recueillies notamment sur les réseaux sociaux, un rassemblement festif à caractère musical sur le thème « Geno's not dead » se tiendrait le 7 octobre 2023 à Caen ou dans les environs ;
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département avec un préavis minimum d'un mois pour sécuriser l'événement ;
- Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet du Calvados, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ;
- Considérant par ailleurs, que la posture actuelle du plan Vigipirate - Sécurité renforcée / risque attentat sollicite déjà à un haut niveau les forces de l'ordre et que plusieurs manifestations importantes sont organisées dans le département du Calvados ce week-end ;
- Considérant la nécessité de prévenir le risque de troubles à l'ordre public qui résulterait d'un tel rassemblement dont le nombre de participants attendus est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière seraient importants ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques importants de désordres ;
- Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical interdit intitulé « Bushido » s'est tenu les 4, 5 et 6 août sur un terrain privé dans la commune de Moutiers-en-Cinglais, rassemblant jusqu'à 1200 personnes ; qu'à cette occasion des infractions

ont été relevées par la gendarmerie nationale ;

- Considérant** que plus récemment, un rassemblement festif à caractère musical interdit intitulé « Normandy Invasion acte II » a eu lieu les 15, 16 et 17 septembre dans la commune de Noues-de-Sienne et a rassemblé jusqu'à 3 000 personnes ; que lors de ce rassemblement des dégradations importantes ont été constatées sur le terrain privé sur lequel les participants étaient installés sans autorisation ; qu'à cette occasion les contrôles réalisés par la gendarmerie nationale ont permis de relever de nombreuses infractions, dont en particulier la consommation de produits stupéfiants ;
- Considérant** que, pour l'ensemble de ces motifs, la nature et l'organisation de ces rassemblements sont susceptibles de provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;
- Considérant** enfin l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et compte tenu des pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 modifié susvisé du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er} :** La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques visées à l'article R211-2 modifié du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Calvados, du vendredi 6 octobre 2023 16h au lundi 9 octobre 2023 à 6h.
- ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R211-27 modifié du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par l'autorité judiciaire.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Caen à compter de sa publication.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- ARTICLE 5 :** Le directeur de cabinet, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

06 OCT. 2023



Philémon PERROT

Préfecture du Calvados

14-2023-10-06-00003

Arrêté du 6 octobre 2023 portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules transportant du matériel de sonorisation ou de production d'électricité à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non déclarés dans le département du Calvados



Arrêté du 6 octobre 2023 portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules transportant du matériel de sonorisation ou de production d'électricité à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (free-party, rave-party) non déclarés dans le département du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 modifié ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R211-2 modifié à R211-9, L211-15, et R211-27 à R211-30 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République, en date du 13 juillet 2023, portant nomination de M.Stéphane Bredin en qualité de préfet du Calvados ;
- Considérant** que, selon les informations recueillies notamment sur les réseaux sociaux, un rassemblement festif à caractère musical sur le thème « Geno's not dead » se tiendrait le 7 octobre 2023 à Caen ou dans les environs ;
- Considérant** qu'une telle manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration en préfecture comme exigé par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a, par conséquent, par fait l'objet d'autorisation administrative ;
- Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical interdit intitulé « Bushido » s'est tenu les 4, 5 et 6 août sur un terrain privé dans la commune de Moutiers-en-Cinglais, rassemblant jusqu'à 1200 personnes ; qu'à cette occasion des infractions ont été relevées par la gendarmerie nationale ;
- Considérant** que plus récemment, un rassemblement festif à caractère musical interdit intitulé « Normandy Invasion acte II » a eu lieu les 15, 16 et 17 septembre dans la commune de Noues-de-Sienne et a rassemblé jusqu'à 3 000 personnes ; que lors de ce rassemblement des dégradations importantes ont été constatées sur le terrain privé sur lequel les participants étaient installés sans autorisation ; qu'à cette occasion les contrôles réalisés par la gendarmerie nationale ont permis de relever de nombreuses infractions, dont en particulier la consommation de produits stupéfiants ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er} :** La circulation des véhicules transportant du matériel ou partie de matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée de soirée, concert, rave-party, free-party, teknival est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (national et secondaire) du département du Calvados. Sont notamment concernés, les matériels de sonorisation, sound-system, amplificateurs, ainsi que les groupes électrogènes de plus de 10kW, dont le poids excède 100 kilogrammes.
- ARTICLE 2 :** La circulation de ces véhicules est temporairement interdite du vendredi 6 octobre 2023 16h au lundi 9 octobre 2023 à 6h.
- ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de sécurité intérieure (gendarmerie ou police nationales).
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Caen à compter de sa publication.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- ARTICLE 6 :** Le directeur de cabinet, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

06 OCT. 2023



Philémon PERROT

Préfecture du Calvados

14-2023-10-06-00001

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR DU SGCD DU
CALVADOS POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE À DES FONCTIONNAIRES PLACÉS
SOUS SON AUTORITÉ

**Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados
pour l'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane Bredin comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Antoine DROU comme directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados, subdélégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Françoise VENDEL et à Madame Nadine MARIE, directrices adjointes du secrétariat général commun départemental du Calvados, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités aux articles 2 à 5 du présent arrêté. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DROU, de Madame Françoise VENDEL et de Madame Nadine MARIE, subdélégation est donnée aux agents cités ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du pôle « ressources humaines », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Françoise MORTELETTE et Madame Sophie BRAULT, adjointes à la cheffe de ce pôle, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'action sociale au profit des structures locales bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant du ministère de l'intérieur (BOP 216 et BOP 354), du ministère de la transition écologique (BOP 217) et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BOP 206 et BOP 215).
- Monsieur Yann DENIS, chef du pôle immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Stéphanie DUVAL, adjointe au chef de ce pôle, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses immobilières imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2, et du compte d'affectation spéciale 723 « opération immobilière et entretien des bâtiments de l'État » ;
- Madame Céline GUILLOU, cheffe du pôle logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Frank HOUSAND et Monsieur Jean-Baptiste CABANNE, adjoints à la cheffe de ce pôle, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses logistiques imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2 ;
- Monsieur Thierry BRUEY, faisant fonction par intérim de chef du pôle SIC, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Aurélien NICOT, adjoint au chef de ce pôle, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses informatiques et téléphoniques imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2 ;

L'ensemble de ces agents ont délégation de signature pour viser, dans leurs domaines de compétence, toutes les factures ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, en tant que responsable d'unité opérationnelle du Calvados, la gestion budgétaire du programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur :

NOM	Prénom
MOREL	Claire
GRONDIN-PSARROS	Marina
CARRIEU	Mylène
FOREAU	Carol
TANQUEREL	Julien
KENNOUCHE	Mélissa
VALEYRE-FAUVEL	Sarah
MEFIDENE	Lynda
GRANGE	Priscillia

Article 4 : Subdélégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, en tant que responsable d'unité opérationnelle du Calvados, la gestion budgétaire du compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

NOM	Prénom
MOREL	Claire
GRONDIN-PSARROS	Marina
CARRIEU	Mylène
FOREAU	Carol
TANQUEREL	Julien
KENNOUCHE	Mélissa
VALEYRE-FAUVEL	Sarah
MEFIDENE	Lynda
GRANGE	Priscillia

Article 5 : Subdélégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, en tant que responsable d'unité opérationnelle du Calvados, la gestion budgétaire du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » :

NOM	Prénom
MOREL	Claire
GRONDIN-PSARROS	Marina
CARRIEU	Mylène
FOREAU	Carol
TANQUEREL	Julien
KENNOUCHE	Mélissa
VALEYRE-FAUVEL	Sarah
MEFIDENE	Lynda
GRANGE	Priscillia

Article 6 : Subdélégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, en tant que service prescripteur, la gestion budgétaire du programme 148 « Fonction publique », du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », des programmes 362, 363 et 364 du plan de relance ainsi que du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » :

NOM	Prénom
MOREL	Claire
GRONDIN-PSARROS	Marina
CARRIEU	Mylène
FOREAU	Carol
TANQUEREL	Julien
KENNOUCHE	Mélissa
VALEYRE-FAUVEL	Sarah
MEFIDENE	Lynda
GRANGE	Priscillia

Article 7 : Subdélégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux agents désignés dans le tableau ci-après, pour engager les dépenses afférentes au secrétariat général commun départemental et aux structures qui en sont bénéficiaires par des demandes d'achat et d'en certifier le service fait ou de donner les ordres de payer.

NOM	Prénom	Profil Chorus Formulaires	
		Saisie	Validation
MOREL	Claire	OUI	OUI
GRONDIN-PSARROS	Marina	OUI	OUI
CARRIEU	Mylène	OUI	OUI
FOREAU	Carol	OUI	NON
KENNOUCHE	Mélissa	OUI	NON
TANQUEREL	Julien	OUI	NON
VALEYRE FAUVEL	Sarah	OUI	OUI
MEFIDENE	Lynda	OUI	NON
GRANGE	Priscillia	OUI	NON

Article 8 : Subdélégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après, pour valider dans Chorus DT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement ainsi que les factures voyagistes des agents du secrétariat général commun départemental et des structures qui en sont bénéficiaires, après validation par leur hiérarchie.

NOM	Prénom	Profil
MOREL	Claire	Administrateur
GRONDIN-PSARROS	Marina	Administrateur
CARRIEU	Mylène	Administrateur
FOREAU	Carol	Administrateur
TANQUEREL	Julien	Administrateur
KENNOUCHE	Mélissa	Administrateur
VALEYRE-FAUVEL	Sarah	Administrateur
MEFIDENE	Lynda	Administrateur
GRANGE	Priscillia	Administrateur

Article 9 : Subdélégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après, pour assurer la gestion budgétaire des dépenses d'action sociale au profit des structures locales bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant du ministère de l'intérieur (BOP 216 et BOP 354), du ministère de la transition écologique (BOP 217) et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BOP 206 et BOP 215).

NOM	Prénom
MOREL	Claire
GRONDIN-PSARROS	Marina
CARRIEU	Mylène
FOREAU	Carol
TANQUEREL	Julien
KENNOUCHE	Mélissa
VALEYRE-FAUVEL	Sarah
MEFIDENE	Lynda
GRANGE	Priscillia

Article 10 : Subdélégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados, en tant que centre de coût, la gestion budgétaire des programmes suivants : BOP 113, BOP 135, BOP 149, BOP 174, BOP 181, BOP 203, BOP 205, BOP 206, BOP 207, BOP 215 et BOP 217.

NOM	Prénom
MOREL	Claire
GRONDIN-PSARROS	Marina
CARRIEU	Mylène
FOREAU	Carol
TANQUEREL	Julien
KENNOUCHE	Mélissa
VALEYRE-FAUVEL	Sarah
MEFIDENE	Lynda
GRANGE	Priscillia

Article 11 : L'arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados, est abrogé.

Article 12 : Le directeur du secrétariat général commun départemental et les agents subdélégués concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 06/10/2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur du secrétariat général
commun départemental,

Antoine DROU



